



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

CAMP EN IMMERSION EN LANGUE BRETONNE – JUILLET 2025 : SUBVENTION A EMGLEV BRO AN ORIENT

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LE LIBOUX pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Joël TRÉCANT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Julien LE DOUSSAL ayant pouvoir pour Nadia SOUFFOY.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des Services

N° 2025.10.004

Rapporteur : Tiphaine SIRET

Lors de la séance du 27 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention à l'association Emglev Bro an Oriant d'un montant de 1 000 €. Le montant de 800 €, pour le soutien à l'organisation d'un camp en immersion en langue bretonne, a quant à lui été conditionné par la tenue effective de ce camp.

L'entente de Pays « Emglev Bro an Oriant » coordonne l'organisation de ce camp en breton depuis 2018 sur la commune d'Hennebont. Ses objectifs sont la pratique de la langue bretonne en dehors de la filière scolaire bilingue, l'identification du territoire d'Hennebont et la participation au rayonnement culturel et économique de la Commune.

Pour les années 2023 et 2024, le camp en immersion n'avait pas pu avoir lieu étant donné l'impossibilité de recruter un Directeur de camp bilingue. Compte-tenu de la non tenue du camp en juillet 2024, le Conseil Municipal avait été contraint d'annuler la subvention de 800 € au cours de la séance du 26 septembre 2024.

Afin d'alléger le processus administratif, il a été décidé de procéder au versement de la subvention uniquement après la tenue effective du camp en immersion en langue bretonne.

Pour cette édition 2025, le camp « en breton » s'est déroulé au Camping de Saint-Caradec du 6 au 12 juillet 2025 avec un effectif de 18 enfants bilingues âgés de 8 à 12 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2021 06 004 du 24 juin 2021 : Conseil Consultatif de la Culture et de la Langue Bretonnes : élaboration de l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes version 2,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date des 11 et 13 février 2025,

Vu la délibération n°2025 02 003 du 27 février 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 06 octobre 2025

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 14 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention à Emglev Bro an Oriant pour l'édition 2025 du camp en immersion en langue bretonne,
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 200 311 65748,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr